



REPUBLIQUE FRANCAISE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023**

N° C16\_11\_2023\_09 - Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 - Budget principal et budgets annexes (zone d'activités, patrimoine économique et taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

| <b>Titulaires en exercice</b> | <b>Présents</b><br>(Titulaires et suppléants votants) | <b>Représentés</b> | <b>Total votants</b> | <b>Absents</b> |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|----------------|
| 90                            | 59                                                    | 8                  | 67                   | 23             |

|           |                |            |                        |
|-----------|----------------|------------|------------------------|
| Pour : 67 | Abstention : 0 | Contre : 0 | Sans Participation : 0 |
|-----------|----------------|------------|------------------------|

Date de convocation : 9 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

#### Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, MOUNOURY Didier, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, ARCHAIMBAULT Monique, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, LONGEAU Daniel, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, RICHARD Yoann, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

#### Etaient représentés :

BARILLOT Dorick (pouvoir donné à BALLAND Cyril), BOURDIER Christine (pouvoir donné à KOHLER Marie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), NEE Nicole (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à YOU Thierry), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), THIBAUT Evelyne (pouvoir donné à BAUMGARTEN Christian), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

#### Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BARRE Gérard, BELAUD Bernard, BINET Frédérique, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PAILLAUD Raymond, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SUIRE Catherine, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

\*\*\*\*\*

**Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 - Budget principal et budgets annexes (zone d'activités, patrimoine économique et taxe d'enlèvement des ordures ménagères)**

*Vu l'article L 2321-2, du code général des collectivités territoriales, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs immobilisations ;*

*Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;*

*Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;*

*Vu la délibération du 16 novembre 2023 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal et les budgets annexes tels que la zone d'activités, le patrimoine économique et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;*

*Vu le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes ;*

*Vu l'avis de la commission finances du 13 novembre 2023 ;*

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14 ;

Les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation, elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherche).

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Il est prévu de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis et qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition ;

Il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis, comme les catégories d'immobilisation qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est-à-dire les biens de faible valeur ;

Ces biens dont le seuil est inférieur à 1 000 € TTC seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition et seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;

Il est donc proposé les durées d'amortissement suivantes pour les catégories d'immobilisations concernées par l'instruction M57 :

| <b>Imputation</b>                                                                                                                                                    | <b>IMMOBILISATIONS<br/>imputation M57</b>                                                            | <b>Durée<br/>amortisse<br/>ment</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
|                                                                                                                                                                      | Biens dont la valeur est inférieure à 1 000€                                                         | 1                                   |
| 202                                                                                                                                                                  | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre               | 10                                  |
| 203X                                                                                                                                                                 | Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion                                | 5                                   |
| 204X.. Avec terminaison en 1                                                                                                                                         | Subvention d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études    | 5                                   |
| 204X.. Avec terminaison en 2                                                                                                                                         | Subvention d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou des installations        | 15                                  |
| 2046                                                                                                                                                                 | Attribution de compensation investissement                                                           | 1                                   |
| 205X                                                                                                                                                                 | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires | 3                                   |
| 208X                                                                                                                                                                 | Autres immobilisations incorporelles                                                                 | 5                                   |
| 2132X                                                                                                                                                                | Immeubles de rapport productifs de revenus                                                           | 30                                  |
| 2142                                                                                                                                                                 | Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport                                                | 30                                  |
| 2151                                                                                                                                                                 | Réseaux de voirie                                                                                    | 20                                  |
| 2152                                                                                                                                                                 | Installations de voirie                                                                              | 15                                  |
| 2153X                                                                                                                                                                | Installation mat technique réseaux divers                                                            | 15                                  |
| 2157X                                                                                                                                                                | Matériel et outillage technique                                                                      | 10                                  |
| 2158                                                                                                                                                                 | Autres Installations, matériel et outillage techniques                                               | 10                                  |
| 2181                                                                                                                                                                 | Installations générales, agencement et aménagement divers                                            | 10                                  |
| 21828                                                                                                                                                                | Matériel de transport                                                                                | 10                                  |
| 2183X                                                                                                                                                                | Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique                                        | 5                                   |
| 2184X                                                                                                                                                                | Matériel de bureau et mobilier scolaires et autres matériels de bureau et mobiliers                  | 10                                  |
| 2185                                                                                                                                                                 | Matériel de téléphonie                                                                               | 5                                   |
| 2188                                                                                                                                                                 | Autres immobilisations corporelles                                                                   | 10                                  |
| Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (article 131x et 133x) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée. |                                                                                                      |                                     |

Considérant l'avis de la commission finances du 13 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le principe de l'amortissement au prorata temporis ;
- FIXER les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulées dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- CALCULER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, et de débiter celui-ci à la date de l'émission du mandat ;
- DÉROGER à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au cours de l'année N+1 suivant la date d'émission du mandat ;
- DÉROGER à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les subventions d'équipements versées. Ces catégories d'immobilisations seront amorties selon leur durée respective au 1<sup>er</sup> janvier N+1 suivant la date d'émission du mandat. La neutralisation budgétaire s'appliquera à l'amortissement de ces subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Sylvie COUSIN

Fabrice MICHELET